Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 13 (1892)
Heft: 1

Artikel: Chronique de l'esclavage
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-134392

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans la discussion du budget des colonies au Reichstag, M. Kayser, conseiller de légation, a déclaré que le Sud-ouest africain a été vendu à un consortium pour le prix de trois millions de marcs, dont 210,000 ont déjà été payés, lesquels resteraient acquis au cas où la vente ne réussirait pas. Des essais agronomiques ont été faits dans ces territoires; ils ont parfaitement réussi.

Le P. Cambier, missionnaire belge, et un de ses compagnons sont arrivés à Loulouabourg où ils ont fondé une station.

M. Chetens a créé, pour le compte de la Société du Haut-Congo, deux nouveaux établissements à Bena-Bendi et à Inkonghou, sur le Sankourou.

M. Pierre Nebout, professeur au lycée Corneille, a reçu des nouvelles de son frère, M. Albert Nebout, survivant de la mission Crampel, qui guide actuellement la mission Dybowski. Le 26 août, celle-ci était arrivée au poste de Bangui sur l'Oubangi, et se préparait à explorer plusieurs petites rivières venant du nord pour tâcher de trouver la route la plus sûre dans cette direction.

M. Camille Delcommune, directeur-adjoint de la Société du Haut-Congo, a fondé sur l'Oubangi deux nouveaux établissements, l'un à Banzyville, l'autre à Yakoma.

M. Lamadon et le lieutenant Bransoulié se sont embarqués à Marseille pour Sierra-Leone où ils doivent effectuer, de concert avec les délégués anglais, la délimitation des possessions franco-anglaises dans cette région. Les travaux devaient commencer près de Samoh et se poursuivre le long des Scarcies jusqu'à Falaba et de là aux sources du Niger.

Des nouvelles de Sierra-Leone ont annoncé que Samadou, chef musulman, qui jouit d'une grande influence et dispose d'une armée de plusieurs milliers de guerriers auxquels ont été vendus récemment des fusils perfectionnés, a informé la colonie anglaise de cette ville qu'il ne permettra pas aux Français de pénétrer dans son pays et qu'il les repoussera les armes à la main.

Le 28 novembre dernier a été signé à Saint-Louis, entre M. de Lamothe, gouverneur du Sénégal et le roi du Saloum, un traité qui règle la situation du Saloum sous le protectorat français. On sait que le Saloum est situé à peu de distance de la côte, entre Dakar et la Gambie.

La mission Maistre, organisée par le Comité de l'Afrique française pour renforcer l'expédition Dybowski, actuellement sur l'Oubangi, s'embarquera le 10 janvier à Bordeaux.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Dans un article de M. F. Buxton sur l'administration anglaise dans l'Afrique occidentale, nous trouvons les lignes suivantes relatives à la recrudescence de la traite. « Le fléau de la boisson, la mauvaise administration, le supplice du fouet, les meurtres, la torture et autres atrocités ont poussé le noir à demander : D'où viennent ces sauvages blancs, qui sont plus sauvages que nous ? L'esclavage et la traite ont repris cours sous le gouvernement

anglais à la **Côte d'Or.** Tout récemment, cinq mille jeunes gens, des deux sexes, ont été amenés de Salaga et d'autres districts de l'intérieur pour être vendus à Accra et dans d'autres territoires britanniques de la côte. Actuellement, ce trafic augmente, grâce à l'apathie du gouvernement de S. M. La preuve en est fournie par le fait que le 20 mars 1890 et au mois de mai de la même année il en est fait mention dans le registre du tribunal d'Accra. Une intelligente jeune fille, esclave libérée, a donné à M. Buxton le récit de la manière dont s'opère la capture des esclaves à vendre en territoire britannique. Une tribu fait une incursion sur le territoire d'une autre tribu, s'empare de tous les jeunes gens des deux sexes au-dessus d'un certain âge, après quoi les vieillards, les femmes et les jeunes enfants sont poussés dans une grange et brûlés. »

Nous extrayons d'une lettre de M. l'amiral Vallon à la *République française* les renseignements qu'a fournis à l'honorable député sa longue expérience des croisières, pour faire comprendre l'urgence de combattre le mal à sa source, dans les territoires où s'opère la capture des esclaves.

Si j'entreprenais, écrit l'amiral, de prouver que la **répression de la traite des noirs sur mer** n'est qu'un trompe l'œil plus propre à la perpétuer qu'à l'empêcher, je soulèverais bien des colères, peut-être même un scandale international.

J'ai fait partie pendant quatre ans, de 1848 à 1853, de la flottille chargée de la répression de la traite à la côte occidentale d'Afrique ; j'ai commandé, de 1857 à 1860, la subdivision navale chargée, au Congo, d'assurer l'immigration dans nos colonies des Antilles; j'ai enfin commandé, de 1879 à 1881, la division navale de la mer des Indes opérant sur la côte orientale d'Afrique.

J'ai connu les crimes qui se commettent dans ces régions et les hommes appelés à les réprimer, et j'ai conservé un profond dégoût des moyens employés par eux, tout en rendant une entière justice à la sincérité des gouvernements et des Sociétés qui s'imposent de lourds sacrifices pour mettre un terme à cette barbarie.

Dans l'océan Atlantique, la traite n'a à peu près cessé que lorsque les pays d'Amérique ont résolument fermé leurs territoires à l'introduction des esclaves en proclamant leur liberté.

Dans l'océan Indien, elle ne disparaîtra que le jour où les pays musulmans et leurs gouvernements auront agi de même.

Il ne reste autrement qu'un moyen de faire cesser entièrement ce hideux commerce; il est à peu près indiqué dans les chapitres I et II de l'Acte de Bruxelles : il faut combattre le mal à terre et ne pas attendre

que les expéditions d'esclaves soient faites pour s'en emparer avec profit.

On connaît partout les infâmes qui entretiennent ce trafic à l'abri de quelque commerce qui leur donne l'apparence d'honnêtes négociants ; on connaît, à l'aide d'un espionnage supérieurement organisé à terre, souvent par les expéditeurs eux-mêmes qui, payés d'avance, ont intérêt à provoquer la rareté de la marchandise par les captures, on connaît, dis-je :

Les points du littoral où se font les rassemblements d'esclaves dans les baracons ;

Le nombre d'esclaves disponibles pour l'embarquement ;

Le bâtiment qui doit les recevoir et qui, une heure auparavant, en règle et pouvant braver toute visite, se vend à l'équipage négrier tout composé à terre et prêt à sauter à bord ;

Les signaux de convention et jusqu'à l'heure du mouvement ;

Souvent même la destination du chargement de chair humaine.

Et alors, pourquoi ne pas prévenir le crime prémédité et attendre son accomplissement !

« Les croiseurs, » disait devant moi un négrier arabe, « sont plus canailles que nous ; au moins payons-nous nos esclaves et eux nous les volent avec nos équipages ! »

Puisque toutes les nations veulent fermement faire cesser une infâmie qui déshonore l'humanité, la *comédie de la répression sur mer,* comme elle se pratique, a beaucoup trop duré. C'est, à mes yeux, la seule excuse de la France à ne pas s'être immédiatement associée à l'Acte de Bruxelles, si opportun sous d'autres rapports.

Trève de conventions et de ménagements pour des coquins avérés.

Qu'une commission internationale souveraine, appuyée des compagnies de débarquement de quelques croiseurs, arrête et condamne sans appel les négociants en chair humaine, et ceux qui leur fournissent publiquement les moyens d'exercer leur petit commerce ; et, dans un an ou deux, ce trafic et sa répression maritime, désormais trop dangereux et sans profit, ne seront plus qu'un détestable souvenir.

Un correspondant du *Temps* a fourni à ce journal les renseignements suivants se rapportant à des ventes d'esclaves au **Maroc.** « On sait que de riches Marocains se livrent à l'élevage humain, en unissant des négresses achetées dans l'intérieur de l'Afrique à de superbes noirs. Ils vendent ensuite les enfants dès l'âge de sept ans sur les marchés du Maroc. Frappés des gros bénéfices que plusieurs de ses sujets retirent de ce trafic, le

sultan Mouley-Hassan a voulu s'y livrer, et l'on vient de vendre à Maroc un premier lot d'enfants de sept à dix ans provenant d'unions du genre susdit, opérées aux frais et pour le compte de l'empereur lui-même. Plus de cent enfants ont été vendus en quelques jours, conduits sur les marchés par leurs propres mères. Les sujets les plus beaux et les plus forts ont atteint le prix de 300 francs. Ce trafic se fait depuis bien longtemps au Maroc, mais jusqu'à présent l'empereur y était resté étranger et son intervention aura pour conséquence de développer ce commerce, si les puissances le laissent continuer.

Nos lecteurs se rappellent la discussion à laquelle donna lieu à la Chambre des députés de France l'**Acte général de la Conférence de Bruxelles,** et le vote par lequel la Chambre signala à l'attention du gouvernement les articles 21 à 23 concernant la délimitation des zones suspectes et les articles 42 et 61 relatifs à la répression de la traite maritime. A la suite de ce vote, tous les représentants des puissances signèrent un protocole pour prolonger jusqu'au 2 janvier 1892 le délai de ratification. Se faisant l'interprète des opinions exprimées par la Chambre, M. Ribot demanda que les articles visés fussent complètement réservés au moins à l'égard de la France, et que particulièrement en ce qui concerne la répression de la traite sur mer, le *statu quo* fût maintenu quant au pavillon français. Après des pourparlers, le gouvernement belge fit savoir qu'il acceptait les propositions faites par M. Ribot et qu'il se croyait en mesure d'obtenir l'adhésion des autres puissances. La correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement belge et le gouvernement français a été distribuée à la Chambre française le 21 décembre, et la ratification de l'Acte de Bruxelles votée le lendemain sans discussion. Il ne manque plus que la ratification des Cortès portugaises, qui avait été ajournée au moment où les Chambres françaises auraient donné la leur.

Notre ami, M. le professeur L. Ruffet, vice-président de la Société suisse protestante des Amis des Esclaves, et l'apôtre, chez nous, de la cause de l'abolition de la traite, a reçu de **Chicago** une lettre de M. F. Perry Noble qui lui demande son concours pour faire servir l'**Exposition de 1893** au développement de la sympathie en faveur des victimes de l'esclavage. La pensée du correspondant nous paraît devoir être prise en considération ; avec l'autorisation de M. Ruffet, nous la soumettons à l'examen des lecteurs de l'*Afrique :* « Permettez-moi de vous proposer, » écrit M. Noble, « une mesure propre à agir sur l'opinion publique en Amérique aussi bien qu'en Europe, mais qui réclame l'appui des Sociétés anti-esclavagistes d'Angleterre et du continent.

« J'ai proposé qu'à l'exposition de l'œuvre des missions étrangères en Afrique, en soit adjointe une anti-esclavagiste; j'entends par là une collection de tous les engins et instruments employés pour capturer, garder et gouverner des esclaves. Il est à désirer que l'on y joigne la littérature du mouvement anti-esclavagiste, la statistique des sociétés, etc.

« Cette proposition devrait être soumise aux Sociétés missionnaires romaines et protestantes de France et d'Allemagne. L'Exposition leur fournira l'occasion la meilleure d'éveiller la sympathie pour leur noble entreprise, et d'obtenir l'appui pratique des Américains. Une *Leçon de choses,* comme celle qu'offrent la fourche à esclaves et les autres instruments semblables, parle aux yeux, avec plus de puissance sur les âmes que ne peuvent le faire un million de pétitions. Il y aura probablement bien des millions de visiteurs à l'Exposition de Chicago; or ce nombre dépasse de beaucoup celui que l'on peut atteindre par les livres ou les brochures traitant du commerce des esclaves. »

LES SPIRITUEUX DANS L'AFRIQUE OCCIDENTALE ANGLAISE

D'après M. F. BUXTON.

Dans notre numéro d'août de l'année dernière (p. 250-254), nous avons exposé l'œuvre de civilisation opérée par des esclaves libérés à la côte occidentale d'Afrique, en particulier à Sierra-Leone et au Sénégal, d'après les récits de voyageurs et de missionnaires de différentes nationalités. Il semble que les progrès que nous nous sommes fait un plaisir de signaler soient plus ou moins compromis, à en croire M. F. Buxton, ingénieur civil, qui, dans un article sur l'administration anglaise dans cette région, expose ce qu'il vient d'y constater, dans un voyage à la Gambie, à Sierra-Leone et dans d'autres possessions britanniques voisines. Pour éviter le reproche de créer des illusions dans l'esprit de nos lecteurs, nous extrayons des pages de M. Buxton dans la *Fortnightly Review,* ce qui nous paraît le plus caractéristique sur le mal causé par les spiritueux. Son témoignage ne venant ni d'un trafiquant, ni d'un missionnaire, mais d'un voyageur indépendant et parfaitement droit, peut-être considéré comme authentique.

Les rues irrégulières de Sierra-Leone ne sont qu'à moitié formées, sans arbres ni ombrage, chaudes et éblouissantes, bonnes tout au plus pour le misérable indigène ruiné par la boisson, qui, titubant en sortant d'un débit d'eau-de-vie patenté par le gouvernement pour entrer dans un autre, finit par tomber la tête la première dans un des nombreux trous de la rue pour y rester étendu jusqu'à ce que son ivresse soit passée, sous un soleil brûlant.